

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi qui ouvre au Budget du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice de 1846, un crédit supplémentaire de 61,105 fr. 41 c.

(Voir les Nos 254 et 278 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de soixante un mille cinq cents francs quarante un cent. (61,105 fr. 41 c.), destiné à couvrir des dépenses de l'année courante.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation votée pour le chapitre VII, article unique, du Budget de 1846, intitulé : *Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.*

Bruxelles, le 5 mai 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. M. HUVENERS.
Bon DE MAN D'ATTENRODE.*